

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Procès-verbal du conseil communautaire
Du 3 juillet 2018

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	absent
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	Pouvoir à Jean-François FERRON
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	absent
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	absente
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	absent
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	Pouvoir à Loïc MOREAU
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	absent
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	

Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	Remplacé par Chantal RUSSEIL
Monsieur	PIRON	Benoît	Pouvoir à Johann BARANGER
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	absent
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	absente

Membres en exercice : 49

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Votants : 42

Date de la convocation : 25.05.2018

Secrétaire de séance : M Jean-François FERRON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Ordre du jour

- 1. approbation PV conseil communautaire du 5 juin 2018**
- 2. résidence habitat jeune : projet- délégation maîtrise d'ouvrage**
- 3. piscine : restitution réflexion du groupe de travail et attribution marché maîtrise d'œuvre**
- 4. voirie : convention maîtrise d'ouvrage (aménagement de bourg)**
- 5. urbanisme : Plu sud Gâtine**
 - 5.1. approbation modification simplifiée n° 2**
 - 5.2 arrêts révisions allégées n° 1 -2 – 3 – 4**
- 6. finances :**
 - 6.1 décisions modificatives budgétaires**
 - 6.2 créances éteintes**
- 7. centre social : attribution marché travaux – **ajourné****
- 8. SMC haut val de Sèvre : modification statutaire**
- 9. PETR : modification statutaire**
- 10. petit commerce : restitution**
- 11. Sage Thouet – contribution financière**
- 12. RH : création postes permanents**
- 13. RH : indemnité de stage**
- 14. Garde enfant à domicile : demande subvention leader**
- 15. Fpic 2018**
- 16. Questions diverses – RGPD-**

&&&

Approbation PV conseil communautaire du 5 juin 2018

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Résidence habitat jeune : projet – délégation maîtrise d'ouvrage

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre du diagnostic partagé autour de la jeunesse pour l'ensemble de la Gâtine en 2014, l'appel à projet national "projets innovants en faveur de la

jeunesse" a été retenu par l'ANRU avec obtention de financement dans le cadre du PIA (Programme d'Investissement pour l'Avenir).

Les actions identifiées et retenues sur la Communauté de communes Val de Gâtine portent sur 2 axes :

- référent jeunesse
- résidence habitat jeune

Elle rappelle également qu'une association a été créée dénommée " BOGAJE" chargée de la conduite du projet et qu'une étude de faisabilité sur **l'habitat jeune** a été établie par l'URAJ restituée en conseil communautaire du 4 avril 2017.

Le référent jeunesse a été recruté par l'association Centre socioculturel de l'Egray en janvier 2018.

Il convient désormais de statuer sur l'opportunité d'une construction de **résidence habitat jeune** comprenant 6 logements de type 1 (20 m²) avec espace collectif de 30 m² sachant que la commune de Coulonges sur l'autize offre le terrain et le versement d'une contribution financière de 15 000 €.

Après concertation, HABITAT NORD 79 propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage sous réserve d'un apport financier des collectivités et de la faisabilité de l'opération conditionnée à la parution du décret autorisant le cumul des financements PIA et PLAI.

La gestion de l'équipement sera assurée par Un Toit en Gâtine qui détient l'agrément préfectoral sur l'intermédiation locative et la gestion locative sociale moyennant une contribution au fonctionnement de 3000 € /an

Plan de financement prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Coût de l'opération	441 000	ANRU – PIA (39,7%)	175 000
		Région (9,5%)	42 000
		PLAI (6,1%)	27 000
		Prêt PLAI (20,9%)	92 000
		Commune de Coulonges (3,4%)	15 000
		CC Val de Gâtine	90 000
TOTAL	441 000	TOTAL	441 000

Mme Chausseray alerte que si l'on reporte la décision d'engager ce projet, il n'y aura plus de subvention possible. Le territoire est en déficit d'offre de logement pour les jeunes

M Lemaitre précise que la maison de santé à Champdeniers dispose de 2 logements à destination des apprentis et qu'il conviendrait d'identifier les logements existants.

Vu la compétence politique du logement et du cadre de vie

Considérant la volonté politique de prendre en compte les besoins en logement des jeunes pouvant bénéficier d'opportunités réelles de travail sur le territoire Val de Gâtine

Considérant le projet de construction d'une résidence Habitat Jeunes sur le territoire Val de Gâtine comprenant 6 logements

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration d'HABITAT NORD Deux-Sèvres en date du 21 mars 2018 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Considérant l'apport du terrain par la commune de Coulonges sur l'Autize

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération

Considérant que la faisabilité de cette opération est conditionnée à la parution du décret autorisant le cumul des financements PIA et PLAI

Considérant l'agrément préfectoral sur l'intermédiation locative et la gestion locative sociale accordé à l'association Un Toit en Gâtine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- de valider le projet de construction d'une résidence Habitat Jeune comprenant 6 logements de type 1
- de prendre acte du lieu d'implantation sur Coulonges sur l'Autize par apport du terrain par la commune
- d'accepter le portage de maîtrise d'ouvrage de l'investissement immobilier par Habitat Nord Deux-Sèvres
- d'accepter le versement d'une contribution financière à l'investissement de 90 000 euros
- de s'engager à verser une contribution financière au fonctionnement de 3000 € par an auprès de l'Association un Toit en Gâtine pour la gestion locative

Piscine : attribution marché de maîtrise d'œuvre

1- restitution du groupe de réflexion

Mme Mineau et Mme Taverneau, vice-présidentes, expliquent les réflexions conduites par le groupe de travail sur l'égalité d'accès des habitants et des élèves du Val de Gâtine à des structures aquatiques existantes.

Il s'est réuni 3 fois.

Constats :

- 3 espaces aquatiques sur le territoire : Coulonges- Cherveux-Verruyes
- D'autres équipements aquatiques sont à une distance de 15 à 20 mn d'une école (St Aubin le Cloud, Parthenay, Moncoutant, Fontenay le Comte)

La fréquentation des centres aquatiques par les 32 écoles du territoire Val de Gâtine :

Ne se rendent pas à la piscine	Gâtineo Parthenay	Fontenay le comte	Moncoutant	Coulonges
17	9	2	1	3
Eloignement				
Cout transport				
Pas de créneaux disponibles				

Prochaine réflexion du groupe de travail :

Evaluer les besoins des écoles en termes d'équipements aquatiques et de créneaux nécessaires puis rencontrer les CDC Parthenay Gâtine et Haut Val de Sèvre

2. attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de la piscine à Coulonges

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 février 2018 , le conseil communautaire a acté la poursuite de l'étude de réhabilitation de la piscine située sur la commune de Coulonges sur l'Autize.

Mme Micou et M Onillon demandent de conduire la réflexion sur une piscine couverte avec chiffrage. M Lemaitre suggère de permettre de couvrir la piscine actuelle à moyen terme.

M Rimbeau répond que parmi les 3 scénarios présentés par le programmiste en février 2018 c'est le scénario 2 qui a été privilégié à savoir piscine ouverte 3 mois par an de juin à septembre,

La rénovation est faite à minima pour des raisons budgétaires (investissement et fonctionnement).
Mme Mineau intervient en précisant que si l'option piscine couverte avait été retenue, il aurait fallu s'interroger sur un lieu d'implantation plus centralisé.

VU la délibération 14 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements sportifs et comprenant la piscine de Coulonges sur l'Autize
VU la délibération du 27 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation de la piscine
Considérant les résultats de l'analyse des offres en date du 31 mai 2018 avec entretiens de négociation du 7 juin 2018 avec 3 candidats sélectionnés sur les 11 offres reçues
considérant le classement des offres après audition s'établissant comme suit :

	GRUET – Serres-Castet	BLAMM- Bordeaux	SPIRALE 17 la Rochelle
CRITERE PRIX HT(40%)	123 500 €	144 786.54 €	118 300 €
CRITERE VALEUR TECHNIQUE (60%)	50/60	52/60	39/60
CLASSEMENT TOTAL	1	2	3

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des voix exprimées
(1 abstention) :**

**d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au cabinet d'architecture GRUET (64) pour un montant de 123 500 € ht soit 148 200 € ttc
d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'oeuvre**

Prévisionnel planning travaux :
Pas de fermeture de la piscine
Livraison septembre mai 2020

Voirie- convention maitrise d'ouvrage (aménagement de bourg)

M le Président rappelle que l'intérêt communautaire de la compétence voirie sera abordé lors d'un prochain conseil.
Dans cette attente, la définition établie par les EX communautés continue à s'appliquer.

Ainsi, les travaux sur voie communautaire dans le cadre d'un aménagement de bourg sont pris en charge par la CC Val de Gâtine et se limitent à la bande de roulement de la chaussée

Enveloppe budgétaire globale VOIRIE 2018 = 600 000 € ttc
Modalités de gestion interne des travaux = attribution budgétaire annuelle par commune selon le linéaire de voirie transférée.

Procédure pour travaux dans le cadre d'un aménagement de bourg

Il est proposé d'établir une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la communauté et la commune prévoyant l'engagement et le paiement des travaux de réfection de la voie communautaire par la commune

Le paiement de ces travaux sera « isolé » du reste des travaux d'aménagement pour permettre à la communauté le remboursement à la commune.

Cette opération vise à neutraliser les travaux sur bande de roulement d'une voie communautaire dans le budget de la commune et d'intégrer les travaux à l'actif de la communauté de communes.

La commune devra fournir les pièces nécessaires au montage financier à savoir :

- Devis descriptif détaillé des travaux d'aménagement permettant d'identifier la part des travaux portant sur la bande de roulement de la voie communautaire
- Plan prévisionnel de financement faisant ressortir le prorata de subvention afférent s'il y a lieu.

La communauté s'engage à rembourser les travaux sur bande de roulement par :

- l'enveloppe dédiée à la commune sur les crédits budgétaires du programme 110-voirie déduction des subventions perçues par la commune au prorata
- le FCTVA à percevoir par la communauté de communes
- un fond de concours de la commune si dépassement de son enveloppe individuelle ou avance sur année suivante (à titre exceptionnel pour les projets attribués en 2018)

M le Président précise que pour les projets d'aménagement de bourg à réaliser à partir de 2019, la commune devra informer la communauté de son projet dès 2018 pour permettre la planification des travaux et des crédits avant la fin de la mandature.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 article 2-II indiquant que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire telle que prévu par les anciennes communautés de communes ayant fusionné est maintenu tant qu'il n'est pas revu par la nouvelle communauté de communes issue de la fusion

CONSIDERANT le budget primitif 2018 -programme 110- voirie pour 600 000 € ttc

CONSIDERANT les projets d'aménagement de bourg lancés par les communes adhérentes pouvant concerner la réfection d'une voie communautaire

CONSIDERANT la possibilité de confier la maitrise d'ouvrage à la commune concernant la réfection d'une voie communautaire dans un ensemble de travaux d'aménagement de bourg pour en faciliter l'exécution

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des voix exprimées

(1 abstention) :

- de confier la maitrise d'ouvrage à la commune pour la réfection de la couche de roulement sur voie communautaire dans le cadre d'un aménagement de bourg

- d'autoriser le Président à signer la convention de co-maitrise avec la commune concernée

- d'engager la dépense sur les crédits budgétaires programme 110- voirie

- de rembourser la commune du montant des travaux de réfection de la couche de roulement sur voie communautaire.

- de solliciter un fond de concours auprès de la commune par délibération concordante à prendre ultérieurement, si l'opération dépasse l'enveloppe dédiée à la commune

Urbanisme : Plui Sud Gâtine

M le Vice-président expose :

PLUI SUD GATINE - Approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu la compétence « élaboration des PLU intercommunaux » exercée par la communauté de communes Val de Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,

Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2018 engageant une procédure de modification simplifiée n°2,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du 7 mai au 8 juin 2018 inclus,

Considérant les motifs de la modification simplifiée, à savoir :

- Redéfinir les limites du zonage Ah2 sur un secteur de la commune de Saint-Pardoux afin de tenir compte d'un aménagement réalisé avant l'approbation du PLUi.
- Classer en zone Ux une entreprise existante, avant l'approbation du PLUi, et classée en zone agricole (La Boissière en Gâtine)
- Supprimer un emplacement réservé à Beaulieu sous Parthenay.
- Intégrer un bâtiment existant en zone U au lieu de la zone A sur la commune de Saint-Lin.
- Etendre la zone A sur la zone Ap sur la commune de Clavé

Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, ainsi que par affichage dans les mairies de Saint-Pardoux, Beaulieu-Sous-Parthenay, La Boissière en Gâtine, Saint-Lin, Clavé et au siège social de la communauté de communes,

Considérant qu'il n'a pas été consigné de remarque en lien avec ces modifications dans aucun des 6 registres tenus à disposition du public,

Considérant la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, indiquant que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

- avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
- avis favorable de la CDPENAF
- avis avec remarques et demandes de justifications supplémentaires de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres (délimitations jugées disproportionnées sur le secteur AH2 de St-Pardoux et sur la zone UE de St-Lin)
- avis de la DDT demandant des justifications supplémentaires sur l'extension de la zone A autour de l'exploitation « Le Coteau » sur Clavé

Considérant que les justifications demandées ont été apportées :

- la délimitation de la zone UE sur la commune de Saint-Lin permettra de restaurer un ancien bâtiment pour en faire un atelier communal, mais aussi permettre la création d'un parking pour l'entreprise riveraine qui a vu ses effectifs augmentés. De ce fait, la zone délimitée permet de pouvoir mener à bien ce projet, sur une surface agricole déclarée en tant que prairie.
- la modification de la zone A sur la commune de Clavé permet le développement d'une exploitation agricole, avec à terme le développement de hangar de stockage de fourrage ainsi que le rapatriement sur le site d'autres bâtiments agricoles. L'avantage d'étendre la zone A au

nord tout en laissant le zonage actuel sur l'ouest de l'exploitation permet grâce à la topographie du site l'accueil de bâtiments spécifiques à l'activité agricole.

Considérant que le projet de modification tel que présenté est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :
D'approuver le projet de modification simplifiée n°2 tel qu'il a été mis à la disposition du public et joint à la présente délibération
La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois dans les mairies de Saint-Pardoux, Beaulieu-Sous-Parthenay, Clavé, Saint-Lin, la Boissière en Gâtine, et au siège de la communauté de communes, et d'une mention dans un journal local.

Révision allégée n°1 du PLUI SUD GATINE : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,
Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant la révision allégée n°1 et fixant les modalités de concertation,
Cette procédure de révision allégée porte sur la création de secteurs ALc et NLc permettant l'accueil d'hébergements touristiques au lieu-dit Les Chervelières sur la commune de Vouhé.
Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD,

Considérant le dossier de révision comportant :
la notice de présentation du projet
les pièces du PLUI impactées par la révision
l'évaluation environnementale

Considérant que la concertation préalablement définie par délibération du 27 mars 2018 a été respectée, à savoir :
une information sur le site internet de la communauté de communes
la mise en place d'un registre consultable en mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer

L'objet de cette révision allégée et les modalités procédurales y afférents ayant été rappelés, il importe de tirer le bilan de la concertation.
Un examen conjoint des Personnes Publiques Associées aura lieu courant septembre 2018 avant l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

de tirer le bilan de la concertation prévue par délibération du 27 mars 2018 ; cette concertation n'a pas reçu d'observations ni de remarques
d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUI Sud Gâtine tel qu'il est annexé à la présente
de soumettre le projet de révision allégée n°1 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois, ainsi que d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département.

Révision allégée n°2 du PLUI SUD GATINE : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,
Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant la révision allégée n°2 et fixant les modalités de concertation,
Cette procédure de révision allégée porte sur la création d'un secteur ALc au lieu-dit La Petite Roche sur la commune de Saint-Pardoux permettant l'accueil d'hébergements touristiques.
Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD,

Considérant le dossier de révision comportant :
la notice de présentation du projet
les pièces du PLUI impactées par la révision
l'évaluation environnementale

Considérant que la concertation préalablement définie par délibération du 27 mars 2018 a été respectée, à savoir :
une information sur le site internet de la communauté de communes
la mise en place d'un registre consultable en mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer

L'objet de cette révision allégée et les modalités procédurales y afférents ayant été rappelés, il importe de tirer le bilan de la concertation.
Un examen conjoint des Personnes Publiques Associées aura lieu courant septembre 2018 avant l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

**de tirer le bilan de la concertation prévue par délibération du 27 mars 2018 ; cette concertation n'a pas reçu d'observations ni de remarques
d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUI Sud Gâtine tel qu'il est annexé à la présente
de soumettre le projet de révision allégée n°2 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme**

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois, ainsi que d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département.

Révision allégée n°3 du PLUI SUD GATINE : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,
Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant la révision allégée n°3 et fixant les modalités de concertation,

Cette procédure de révision allégée porte sur l'extension du secteur NLC au lieu-dit le Vallon d'Eole sur la commune de Beaulieu-Sous-Parthenay permettant le développement de l'activité touristique déjà présente sur le site.

Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD,

Considérant le dossier de révision comportant :
la notice de présentation du projet
les pièces du PLUI impactées par la révision
l'évaluation environnementale

Considérant que la concertation préalablement définie par délibération du 27 mars 2018 a été respectée, à savoir :

une information sur le site internet de la communauté de communes

la mise en place d'un registre consultable en mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer

L'objet de cette révision allégée et les modalités procédurales y afférents ayant été rappelés, il importe de tirer le bilan de la concertation.

Un examen conjoint des Personnes Publiques Associées aura lieu courant septembre 2018 avant l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

**de tirer le bilan de la concertation prévue par délibération du 27 mars 2018 ; cette concertation n'a pas reçu d'observations ni de remarques
d'arrêter le projet de révision allégée n°3 du PLUI Sud Gâtine tel qu'il est annexé à la présente**

de soumettre le projet de révision allégée n°3 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois, ainsi que d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département.

Révision allégée n°4 du PLUI SUD GATINE : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,

Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant la révision allégée n°4 et fixant les modalités de concertation,

Cette procédure de révision allégée porte sur la création de secteurs à vocation touristique au lieu-dit la Crolée sur la commune de Beaulieu Sous Parthenay permettant l'accueil d'hébergements touristiques et d'aménagements de loisirs (secteurs ALC et AL).

Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD,

Considérant le dossier de révision comportant :
la notice de présentation du projet

les pièces du PLUI impactées par la révision
l'évaluation environnementale

Considérant que la concertation préalablement définie par délibération du 27 mars 2018 a été respectée, à savoir :

une information sur le site internet de la communauté de communes

la mise en place d'un registre consultable en mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer

L'objet de cette révision allégée et les modalités procédurales y afférents ayant été rappelés, il importe de tirer le bilan de la concertation.

Un examen conjoint des Personnes Publiques Associées aura lieu courant septembre 2018 avant l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

de tirer le bilan de la concertation prévue par délibération du 27 mars 2018 ; cette concertation n'a pas reçu d'observations ni de remarques d'arrêter le projet de révision allégée n°4 du PLUI Sud Gâtine tel qu'il est annexé à la présente

de soumettre le projet de révision allégée n°4 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois, ainsi que d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département.

Finances : provision budgétaire et créances éteintes

Mme le comptable public informe que la Sarl SEIE ENVIRONNEMENT ENERGIE SECURITE occupant un atelier relais à Champdeniers a été placé en liquidation judiciaire le 24 mai 2018 avec un solde de créance dû.

Elle informe également qu'il a été prononcé un jugement pour insuffisance d'actif à l'encontre de M Jonathan IDJER, locataire du local de découpe à St Laurs et que plusieurs débiteurs en situation de surendettement ont vu leur situation personnelle arrêtée par ordonnance du juge emportant extinction de leurs dettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

de provisionner la somme de 5 948 € au Budget annexe locaux commerciaux au compte 6817

de déclarer la créance éteinte de M Jonathan IDJER et d'inscrire la somme de 3 700 € au compte 6542 -budget annexe locaux commerciaux

de déclarer les créances éteintes de divers débiteurs à hauteur de 6567.40 € et de porter la somme au compte 6542.

Finances : décisions modificatives budgétaires

Budget principal – DM 1 – section investissement

PROGRAMME	COMPTE	depense
CPI FENIOUX	2313	30 000,00
Autres matériel de bureau ...	2183	2 500,00
Matériel scolaire (virement de crédit entre compte)	2183	744,53
	2188	-1 124,12
	2184	379,59
Urbanisme	202	2 180,00
Sans programme	2115	1 678,00
		36 358,00

PROGRAMME	COMPTE	recette
Sans programme	1641	300 000,00
Sans programme	021	-263 642,00
		36 358,00

Budget principal – DM 1- section de fonctionnement

	COMPTE	depense
Autres contributions obligatoires	6558	4 683,00
Créances éteintes	6542	6 000,00
Contributions	65548	1 121,00
entretien autres biens	61558	9 303,00
Annulation de titres	673	97 090,00
Dépenses imprévues	022	-159 880,00
Virement à la section invest	023	-263 642,00
Autres charges exceptionnelles	678	263 642,00
		-41 683,00

	COMPTE	recette
FPIC	73223	-41 683,00
		-41 683,00

BUDGET ANNEXE SAP – DM 1- INVESTISSEMENT

PROGRAMME	COMPTE	depense
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2183	61 380,48
AUTRES MATERIELS	2188	2 000,00
LICENCES	205	11 925,00
		75 305,48

PROGRAMME	COMPTE	recette
EXCEDENT DE FONCT	001	73 580,48
		1 725,00
		75 305,48

**BUDGET ANNEXE SAP – DM 1
FONCTIONNEMENT**

	COMPTE	DEPENSE
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6251	10 000,00
AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	6218	7 000,00
ALLOCATION CHOMAGE	6473	5 000,00
ASSURANCE	6161	-1 500,00
FORMATION	6184	800,00
ANNULATION DE TITRE	673	1 500,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	68111	1 725,00
		24 525,00

	COMPTE	RECETTE
REMB FRAIS	7087	3 000,00
REMB SUR REMUNERATION	6419	2 000,00
PARTICIPATION DU BUDGET	7488	19 525,00
		24 525,00

**BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX –DM2
FONCTIONNEMENT**

	COMPTE	DEPENSE
Dépense imprévues	022	- 535,56 €
Autres charges exceptionnelles	678	- 9 112,44
Provision pour dépréciation	6817	5 948,00
Créance éteinte	6542	3 700,00

Le conseil communautaire adopté à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires ci-dessus.

Centre social – attribution marché de travaux

Le Président demande à surseoir à la décision en raison d'une problématique d'amiante dans les locaux.

Smc Haut Val de Sèvres : modification statutaire

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le projet de statuts du SMC HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE a été transmis le 1er juin 2018 aux collectivités adhérentes et reprend les modifications portant sur :

- le nom des établissements publics ou collectivités locales créés après fusion ainsi que sur le nom des communes adhérentes

- la modification de la compétence rivière, intégrant les missions Gémapi conformément au Code de l'environnement articles L 211-7 alinéas 1-2-5-8
- l'adhésion des communes de Salles, Soudan et Avon à la compétence gendarmerie
- la modification de la participation financière à la compétence Aire Couverte dont le mode de contribution de toute nouvelle extension sera soumis à délibération du comité syndical

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications statutaires du SMC Haut Val de Sèvre portant sur l'article 1, l'article 2-I bis , l'article 2-III, l'article 5 et l'article 15**
- **d'approuver l'adhésion des communes de Salles, Soudan et Avon pour la compétence gendarmerie**

Petr : modification statutaire

Le comité syndical du 28 mai a délibéré pour faire une modification statutaire afin de tenir compte de la nouvelle organisation territoriale du Pays depuis le 1^{er} janvier 2017 suite aux fusions d'EPCI ; Cette modification porte sur :

article 1 – composition du PETR- comme suit :

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine –PETR- soumis aux dispositions des articles L 5741-1 et suivants du CGCT, L 5711-1 et suivants, L 5212-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, et composé des EPCI suivants :

- Communauté de communes de Parthenay Gâtine
- Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet
- Communauté de communes du Val de Gâtine

article 9-1 alinéa 4 – modification répartition des sièges - comme suit :

EPCI	Nombre d'habitants	Nbre délégués titulaires	Nbre délégués suppléants
Cc Parthenay Gâtine	37785	14	14
CC Airvaudais-Val du Thouet	6951	4	4
CC Val de Gâtine	21506	13	13
	66242	31	31

Vu le code général des collectivités territoriales article L 5211-20

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'approuver les modifications statutaires portant sur l'article 1 et 9-1 alinéa 4 du PETR du Pays de Gâtine

Locaux commerciaux : restitution

Par délibération du 14 novembre 2017, la communauté a défini l'intérêt communautaire de la compétence politique du commerce local et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire comme suit :

- mise en œuvre d'une réflexion globale (schéma de développement ou charte) intégrant des orientations stratégiques en terme de commerces (sans interférer sur le secteur privé et les règles de libre concurrence). Le DAC(document d'aménagement commercial) annexé au SCOT constituera une base de référence.
- accompagnement technique aux porteurs de projets et aux communes pour la création ou la reprise de commerces.

Le soutien au dernier commerce relève de la commune

L'article L 5211-25-1 du CGCT qui prévoit :

"En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes.(...)

Bien mis à disposition par la commune :

- Boulangerie d'Ardin
- Boulangerie la Chapelle thireuil
- Local de découpe de St Laurs

Les biens propriété de la communauté :

- Boulangerie St Pompain
- Local de coiffure à Montplaisir Champdeniers

VU L'article L 5211-25-1 du CGCT

VU les statuts arrêtés le 27 décembre 2017 portant sur la compétence développement économique et notamment sur la politique du commerce local et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

VU la délibération du 14 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de petit commerce local

CONSIDERANT que la compétence soutien au petit commerce local est restituée aux communes

CONSIDERANT les biens mis à disposition par les communes d'Ardin, la Chapelle Thireuil et St Laurs à la communauté de communes Val de Gâtine pour l'exercice de la compétence et qu'il convient de les restituer à la commune propriétaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

de restituer les biens appartenant à la commune siège et mis à disposition de la communauté à savoir :

boulangerie - commune d'Ardin

boulangerie - commune de la Chapelle Thireuil

local de découpe - commune de Saint Laurs

De demander le transfert de l'encours de la dette vers la commune de La Chapelle Thireuil

De rembourser partiellement par anticipation le prêt sur la boulangerie d'Ardin à hauteur de

**70 000 euros (plus frais s'il y a lieu)
et de demander le transfert du solde du prêt de la boulangerie d'Ardin vers la commune
d'Ardin avec maintien du montant de l'échéance**

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents

**De demander à Mme le comptable public de réintégrer dans le patrimoine de la commune
le bien immobilier la concernant pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions
effectuées**

SAGE THOUET : contribution financière

Monsieur le Président informe que le document de planification de la gestion de l'eau SAGE THOUET sur le bassin du Thouet est portée depuis 2012 par le SMVT –syndicat mixte de la vallée du thouet- et la CA Saumur Val de Loire.

Une partie de l'autofinancement du SAGE est possible par les collectivités situées sur le bassin versant du thouet mais non couvertes par les structures porteuses.

Ce partenariat pourra être revu en fonction des évolutions engendrées par la loi MAPTAM et des décisions prises suite à l'étude de mise en oeuvre de la compétence GEMAPI.

Le cout et le financement de la cellule animation pour le projet SAGE THOUET pour le département 79 s'élève à 14 220 € repartit à 70 % selon la population et 30% selon la surface soit une contribution solidaire s'élevant à 378.44 € pour l'année 2018.

**Après en voir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité
d'accepter le versement d'une contribution solidaire de 378.44 € pour l'année 2018
couvrant une partie de l'autofinancement du SAGE
d'autoriser le Président à signer la convention afférente
de prendre en charge la contribution solidaire pour la commune de Le Beugnon**

**Cette contribution pourra être remise en cause lors de la mise en œuvre de la compétence
Gemapi sur le bassin du Thouet.**

RH : création postes permanents

M le vice-président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire en date du 24 avril 2018
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2018

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les heures complémentaires effectuées par certains agents de façon permanente et de pérenniser un emploi

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

de créer les postes permanents suivant :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31h42mn)

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11h10mn)

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h36mn)

dit que la date de recrutement est prévue au 01.09.2018

Dit qu'à défaut de pourvoir au recrutement par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement par voie contractuelle selon l'article 3-3-4° pour les postes dont le temps hebdomadaire est inférieur à 17h30 (Epci dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1000 habitants)

d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 11h31 mn à 12h11mn

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au BP 2018

RH : Indemnité de stage

M le vice-président expose :

Vu la compétence en matière d'accueil de loisirs en période de vacances scolaires

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 portant indemnité à l'occasion d'un stage

Considérant que la collectivité peut accueillir des stagiaires en vue de la validation d'un diplôme et notamment dans le cadre du BAFA ou du BAFD en centre de loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

**De verser une indemnité de 200 euros par semaine à tout stagiaire assurant un service d'aide à l'animation dans le cadre d'un stage à temps complet en Centre de loisirs sur période de vacances scolaires
d'autoriser le Président à signer une convention avec l'intéressé**

Garde d'enfant à domicile – demande subvention leader

Vu la compétence action sociale garde à domicile à horaires décalés d'enfant de 0 à 12 ans

Considérant que ce service est une particularité du territoire assuré entre 5h et 7h30 du matin et de 18h30 à 23 h du soir en complément des modes de garde classique de la journée et vient répondre aux besoins des familles pour leur permettre d'accéder à l'emploi

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du LEADER 2014-2020 du Pays de Gâtine pour un montant de 18 130.70 euros au titre de l'année 2017 sur l'axe 3 : projet jeunesse en gâtine et selon le plan prévisionnel suivant

Frais de personnel	39 094.51	CAF	12 000.00
		<i>LEADER</i>	<i>18 130.70</i>
		AUTOFINANCEMENT	8 963.81
TOTAL DEPENSES	39 094.51	TOTAL RECETTES	39 094.51

FPIC 2018 : fond de de péréquation des ressources intercommunales et communales

Objectif : réduire les écarts de richesse entre les EPCI et leurs communes membres (bloc local)

Considérant que la bloc local est bénéficiaire à nouveau en 2018,
M le Président propose de conserver la règle dite « de droit commun » pour la répartition entre la communauté de communes et ses communes membres à savoir

	2017 (rappel)	2018	Ecart
CC VAL DE GATINE	270 835	229 152	- 41 683
TOTAL DES COMMUNES	352 454	388 706	+ 36 252
TOTAL BLOC LOCAL	623 289	617 858	- 5 431

Le conseil prend acte

QUESTIONS DIVERSES

Règlement Général pour la Protection des Données personnelles –RGPD-

→sensibilisation des maires à la rentrée de septembre à prévoir

Courrier parents d'élèves école st Pardoux

→des travaux d'urgence sont programmés dans l'été sur la classe GS (fond de cour) – étanchéité- pose de gouttière- peinture- réparation diverse

Un programmiste est envisagé pour lancer une réflexion de rénovation d'ensemble – lettre de cadrage à définir

Accès numérique pôle administratif St Lin

→achat d'une box 4G et pose courant de l'été – résultat à suivre

Maison des services- utilisateurs château la Ménardière

→étude auprès d'un programmiste à lancer – lettre de cadrage à définir

Rapport annuel service OM secteur Coulonges-Champdeniers

→à prévoir à un conseil communautaire

Etude pacte financier et fiscal KPMG

→ 1^{ère} restitution en bureau du 25.06.2018- simulations supplémentaires demandées

→2^{ème} restitution prévue le 16 juillet –

→conférence des maires à fixer pour exposé et stratégies à proposer à la rentrée de septembre

Commune nouvelle

→création d'une fusion entre la commune de St Pardoux et Soutiers au 1^{er} janvier 2019 (2000 hab)

Concours départementaux et nationaux sur la biodiversité – 2 écoles primées

→présentation de photos à l'écran sur l'école de Coulonges et Fenioux ayant reçu chacune un prix.

Dénomination trésorerie Val d'Egray-coulonges

→faire un courrier demandant le changement de nom pour Val de Gâtine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le président
JP RIMBEAU

le secrétaire
JF FERRON